

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2012
(Convocation du 31 octobre 2012)

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Gérard FEUGA – Mr Luc FLORES - Mr Christian OLIVEROS – Mr Philippe SELLE – Mr Thierry THERON – Mme Patricia BROVIA – Mme Myriam SPIRONELLO – Mr Philippe BARDOU – Mr Pierre-Yves GENET – Mme Séverine LACRAMPE

Absentes excusées : Mme Isabelle COURTAUD – Mme Laure BRAINI – Mme Sandra FOUCHAT

Absent : Mr Jean-Louis LAYMAJOUX

Mr Gérard FEUGA a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : BIEN AGFIM 31

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien reçue le 26 septembre 2012.

Le bien appartient à la SARL AGFIM 31 représentée par Mr COSIO Jean, situé au Lieu-dit « La Nauze » (Lotissement Le Clos de la Chêneraie), parcelles 153, 154, 936 et 938 de la section A pour une superficie totale de 19 881 m² et concernant le Lot 9 pour une superficie de 682 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas exercer le droit de préemption.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : BIEN AGFIM 31

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien reçue le 26 septembre 2012.

Le bien appartient à la SARL AGFIM 31 représentée par Mr COSIO Jean, situé au Lieu-dit « La Nauze » (Lotissement Le Clos de la Chêneraie), parcelles 153, 154, 936 et 938 de la section A pour une superficie totale de 19 881 m² et concernant le Lot 12 pour une superficie de 708 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas exercer le droit de préemption.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : BIEN AGFIM 31

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien reçue le 26 septembre 2012.

Le bien appartient à la SARL AGFIM 31 représentée par Mr COSIO Jean, situé au Lieu-dit « La Nauze » (Lotissement Le Clos de la Chêneraie), parcelles 153, 154, 936 et 938 de la section A pour une superficie totale de 19 881 m² et concernant le Lot 15 pour une superficie de 753 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas exercer le droit de préemption.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : BIEN AGFIM 31

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien reçue le 29 octobre 2012.

Le bien appartient à la SARL AGFIM 31 représentée par Mr COSIO Jean, situé au Lieu-dit « La Nauze » (Lotissement Le Clos de la Chêneraie), parcelles 153, 154, 936 et 938 de la section A pour une superficie totale de 19 881 m² et concernant le Lot 1 pour une superficie de 749 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas exercer le droit de préemption.

REMPLACEMENT VITRAGES ECOLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la dégradation de plusieurs vitrages à l'école, il est nécessaire de les remplacer.

Elle présente un devis des Etablissements CAVALIER d'un montant HT de 2 967.88 €, soit 3 549.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents le montant de cette dépense et charge Madame le Maire de mettre ces travaux à exécution.

REMBOURSEMENT ASSURANCE POUR REMPLACEMENT VITRAGES ECOLE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 2 845.17 € concernant le remplacement de vitrages à l'école.

ACHAT DALLES AMORTISSANTES JEU ECOLE

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de sécuriser le sol du grand jeu à l'école par des dalles amortissantes.

L'ensemble de ce mobilier représente un coût de 3 766 € HT, soit 4 504.14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition d'achat à la Société COMAT & VALCO représentant un montant de 4 504.14 € TTC.

FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait à compter du 1^{er} décembre 2012 de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles

maternelles suite à la promotion d'un agent au grade d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent les propositions de Madame le Maire et la chargent de l'application des décisions prises.

OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'avancement de grade d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, il conviendrait de créer un emploi permanent, à temps non complet, de ce même grade.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 °/ Décident :

Les effectifs du personnel de la collectivité sont à compter du 01/12/2012 complétés ainsi qu'il suit :

- emploi : Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles
- fonctions : ATSEM
- nombre : 1
- temps de travail hebdomadaire : 31 heures

2 °/ Chargent :

Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de ces emplois

3°/ Disent

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

REMBOURSEMENT ASSURANCE POUR MALADIE D'UN AGENT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 812.38 € concernant l'indemnisation de jours de maladie d'un agent suite à un arrêt de travail.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à AILHAS Gérald ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'intégration de certains travaux, il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes pour imputation des comptes budgétaires définitifs :

- Article 2031/041 en recettes : 55 €
- Article 2313/041 en dépenses : 55 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les opérations proposées.

PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCTGV PAR L'ADJONCTION DES COMMUNES DE CANALS, FABAS ET POMPIGNAN : VALIDATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CCTGV

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales modifiée prévoit l'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de rationalisation de l'intercommunalité, le préfet peut proposer en l'absence de schéma départemental adopté, la modification du périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en y incluant des communes n'appartenant à aucun établissement public à fiscalité propre.

Le projet de périmètre du nouvel EPCI envisagé est fixé par arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Trois communes restent isolées dans le sud du département : Canals, Fabas et Pompignan.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 décembre 2011 prévoyait le rattachement de ces trois communes à la CCTGV qui, en raison de leur situation géographique, sont confrontées aux mêmes enjeux que ceux rencontrés sur ce territoire.

Lors de sa séance du 09 juillet 2012, la CDCI a accueilli favorablement cette modification du périmètre de la CCTGV.

Conformément à l'article 60.II de la Loi du 16 décembre 2010, le Préfet de Tarn-et-Garonne vient de fixer par arrêté le projet de modification du périmètre de la communauté des communes.

Ce projet a été transmis aux maires des trois communes concernées et à l'ensemble des communes de la CCTGV.

Chaque organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre.

Il convient donc au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet de modification du périmètre de la CCTGV qui inclurait les communes de Canals, Fabas et Pompignan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable concernant le projet de modification du périmètre de la CCTGV.

Arrêté préfectoral en pièce jointe.

REFECTION RD 94 – ROUTE DES VIGNES DANS SA PARTIE URBANISEE

Madame le Maire fait part des travaux d'aménagement et de réfection de la chaussée de la Route des Vignes qui vont être réalisés et pris en charge par le Département.

Dans ce cadre-là, elle indique qu'il serait nécessaire d'engager concomitamment des travaux de réfection des trottoirs, bordures et caniveaux dans l'agglomération, côté gauche.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et considérant que ce projet est indispensable pour la sécurité des usagers empruntant cette voie, le Conseil Municipal :

- donne un accord de principe à la réalisation des travaux de réfection des trottoirs, bordures et caniveaux dans la partie urbanisée, côté gauche ;**
- précise que ce dossier sera réexaminé après étude, au cours d'une prochaine séance.**

SEANCE LEVEE A 23 H 30